

Points Gir départementaux : le grand écart

Selon les estimations de la DGCS et la CNSA, la valeur du point Gir départemental, calculée sur une base de 95 départements, s'élève à 7 €, avec des extrêmes allant de 5,68 € (Alpes-Maritimes) à 9,47 € (Corse-du-Sud). Devant cette « grande divergence entre les points Gir départementaux » et donc des budgets dépendance des établissements, le Syndicat des managers publics de santé (SMPS) appelle « les pouvoirs publics à abonder les financements de la CNSA pour mettre en place un mécanisme de solidarité au niveau national, sans convergence à la baisse pour les départements dont le point Gir est supérieur à la moyenne ».

Pour sa part, la FNAQPA réitère sa

suggestion de faire de cette valeur moyenne départementale, une valeur plancher, « tout en laissant aux départements la possibilité de fixer au-delà une valeur plafond ». Considérant que « les textes en vigueur ne s'y opposent pas », la FNAQPA a déclaré s'engager dans une négociation département par département. Selon la mission "flash EHPAD", « une dizaine de départements ont décidé de ne pas appliquer la réforme tarifaire, d'autres ont choisi de l'appliquer moyennant d'importants correctifs ». Et pour limiter la casse, certains conseils départementaux ont fait le choix de ne mettre en place la convergence pour la section dépendance qu'à partir de 2018 au lieu de 2017.